Réception au contrôle de légalité le 01/07/2021 à 11h14
Réference de l'AR : 002-210201604-20210629-d2021_109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23 juin 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; Mme CAURE à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GUFFROY ; M. LECAREUX à Mme LEFEVRE ; M. RATEL à M. TELATYNSKI.
Absente : Mme OCTOBON.
Secrétaire de séance : Mme MEURET.

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, attachée territoriale

Membres présents..... .27
Absents ayant donné mandat de procuration..... .05
Absente..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 01/07/2021 à 11h14
Réference de l'AR : 002-210201604-20210629-d2021_109-DE

Délibération 2021-109

10 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC

Par courrier en date du 8 mars 2021 reçu en mairie le 22 mars, la direction départementale des finances publiques de l'Aisne souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande de remise gracieuse du comptable pour un débet de 12 516,88 €.

Par jugement 2019-0034, la chambre régionale des comptes a prononcé un débet de 12 516,88 € à l'encontre du comptable public au titre d'opérations relatives à l'exercice 2017 de la commune.

En l'espèce, il s'agissait du paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à 17 agents de catégories B et C de la filière administrative, effectuées principalement dans le cadre des élections présidentielles et législatives.

En août 2019, la ville avait répondu au questionnaire de la chambre régionale des comptes, transmis la délibération relative à l'attribution d'IHTS et signifié la volonté de la ville de payer aux agents ces heures supplémentaires réellement effectuées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,
Se prononce favorablement sur la demande de remise gracieuse du comptable public concernant un débet de 12 516,88 €.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/7/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 juillet 2021
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.